

Domaine d'application :

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux personnes agissant dans l'exercice de leur activité commerciale ou professionnelle indépendante (entrepreneur) ainsi qu'aux personnes morales de droit public.

Article 1: Etendue des obligations :

1.1 Ces conditions générales sont censées régir l'ensemble des relations entre KSB Pompes et Robinetterie et son client.

1.2 L'étendue et le contenu des obligations de KSB Pompes et Robinetterie sont uniquement déterminés par son acceptation écrite d'une commande du client, par les documents dûment signés entre KSB Pompes et Robinetterie et le client.

1.3 Toutes les fournitures et prestations sont exclusivement régies par les présentes conditions, à l'exclusion expresse des conditions d'achat du client, toute dérogation des conditions est soumise à l'approbation écrite de KSB Pompes et Robinetterie.

Article 2: Prix

2.1. Les prix fixés peuvent toujours être révisés par KSB POMPES ET ROBINETTERIE, entre autres, dans les cas de changement des conditions de vente de l'usine, ou encore de la fluctuation des taux de change.

2.2 La mise en service des marchandises n'est pas comprise dans les prix de vente de KSB POMPES ET ROBINETTERIE. Cette mise en service sera facturée au tarif horaire tel qu'il sera en vigueur au moment de cette mise en service.

Article 3: Livraison

3.1 Les marchandises sont vendues, prises et agréées, dans les magasins de KSB POMPES ET ROBINETTERIE. Elles voyagent aux risques et périls du client, même si elles sont livrées, exceptionnellement, aux magasins du client ou à un autre lieu convenu.

3.2 La mise en service des produits n'est pas à charge de KSB POMPES ET ROBINETTERIE, sauf si ceci a été convenu expressément, par écrit, entre KSB POMPES ET ROBINETTERIE et le client.

Article 4: Délais de livraison et de mise en service.

4.1 Les délais de livraison convenus commencent à courir à compter de la date de confirmation de commande écrite de KSB Pompes et Robinetterie, mais en aucun cas avant l'éclaircissement de l'ensemble des questions commerciales et techniques entre les parties contractuelles, et la mise à disposition des documents, matériels, autorisations, validations, garanties de paiement à fournir par le client et l'encaissement de l'acompte convenu, si ceci n'est pas le cas le délai de livraison se trouve prolongé en conséquence à moins que le retard provienne du fait exclusif de KSB Pompes et Robinetterie.

4.2 Le respect du délai de livraison est subordonné à la condition que KSB Pompes et Robinetterie soit approvisionné correctement et en temps voulu par ses propres fournisseurs. Le client sera averti dans les meilleurs délais de tout retard qui commencerait à se dessiner.

4.3 Le délai de livraison est réputé respecté si KSB Pompes et Robinetterie a procédé aux actes requis en vertu de la clause commerciale stipulée au contrat. Au cas où une réception doit avoir lieu, le délai de livraison prend fin à la date de la réception –sauf en cas de refus justifié de la part de l'acheteur de réceptionner le matériel- ou subsidiairement à la date de notification que la marchandise est prête à être réceptionnée.

4.4 Si l'expédition et ou la réception de la marchandise est retardée pour des motifs imputables au client, KSB Pompes et Robinetterie facturera selon le barème en vigueur les frais occasionnés par le retard dans un délai de 15 jours ouvrables, à compter de la date de l'avis de mise à disposition.

4.5 En cas de force majeure, grèves et autres circonstances ou événement indépendant de la volonté de KSB Pompes et Robinetterie, le délai de livraison se prolonge en conséquence. Si la durée de ces événements se prolonge au delà de trois mois, KSB Pompes et Robinetterie pourra résilier le contrat sans que le client soit en droit de demander des dommages et intérêts.

Article 5: Transfert de propriété / transfert du risque

5.1 La propriété des marchandises n'est transférée au client qu'au moment du paiement intégral de leur prix, y compris les intérêts et l'indemnité forfaitaire de l'article 7.3, s'il y a lieu.

5.2 Ne constituent pas un paiement au sens du présent article, la remise de traites ou de tout titre créant une obligation à payer.

5.3 Tant que le prix des marchandises n'a pas été entièrement payé, le client ne peut ni les donner en gage, ni les grever d'autres sûretés. Le client n'est pas autorisé à revendre les marchandises livrées ni de les incorporer dans ses installations ou dans celles d'un tiers, avant le transfert de propriété de l'article 5.1., sauf autorisation préalable et explicite de KSB POMPES ET ROBINETTERIE. Dans ce cas, le client s'engage à insérer dans le contrat avec le tiers-acheteur une clause de réserve de propriété, en vertu de laquelle le tiers-acheteur ne devient propriétaire des marchandises que lors du paiement intégral du prix par le client à KSB POMPES ET ROBINETTERIE. Dans ce cas, le client cèdera égale et créances nées à son profit de la revente dûment autorisée par KSB POMPES ET ROBINETTERIE au tiers-acheteur, et remplira toutes les formalités requises à cet égard. Une cession telle que décrite ci-dessus, ne libère en aucun cas le client de son obligation de payer le prix à KSB POMPES ET ROBINETTERIE.

Article 6: Réclamations

6.1 Le client est tenu lors de la réception des marchandises d'effectuer le contrôle de leur conformité et d'en agréer la réception. En cas de discordance avec les documents de livraison, ou en cas d'avarie, de manquement, ou d'autre détérioration des marchandises, le client est tenu d'exercer immédiatement et par priorité son recours contre le transporteur, ainsi que de prendre toutes les mesures utiles en vue de limiter son dommage. Aucune réclamation du responsable de livraison non conforme ne pourra être retenue, si elle n'a pas été faite par écrit et, sous peine de déchéance, immédiatement lors de la découverte du défaut, mais en tout cas endéans les cinq jours ouvrables suivant la livraison de la marchandise.

6.2 Toute réclamation du chef de vices cachés devra être faite, sous peine de déchéance, par écrit endéans les cinq jours ouvrables suivant la découverte du vice ou à partir du moment où le client aurait dû découvrir ce vice caché.

6.3 Tout retour en ses magasins que KSB POMPES ET ROBINETTERIE autorise sera aux frais, aux risques et périls du client.

Article 7: Paiement

7.1 Les factures de KSB POMPES ET ROBINETTERIE sont payables dans un délai maximum de 60 jours fin de mois à dater de leur émission. KSB POMPES ET ROBINETTERIE n'acceptera pas de paiement partiel, sauf dérogation expresse écrite.

7.2 Au cas où KSB POMPES ET ROBINETTERIE aurait autorisé explicitement un paiement à terme, faute de paiement de ce prix ou du solde dû à l'échéance, le prix deviendra immédiatement et intégralement exigible. Dans ce cas, KSB POMPES ET ROBINETTERIE se réserve également le droit de reprendre toute livraison ou d'effectuer toute livraison contre paiement au comptant. Faute de paiement à l'échéance d'une facture, toutes les autres factures du client deviennent immédiatement exigibles.

7.3 Tout retard de paiement entraîne de plein droit, le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, l'exigibilité d'intérêts de retard au taux légal en vigueur.

7.4 Les paiements doivent se faire aux Sièges de KSB POMPES ET ROBINETTERIE.

7.5 Les réclamations concernant la facturation ne peuvent être prises en considération que dans la mesure où elles sont formulées par écrit dans les 5 jours ouvrables qui suivent la date de la facture.

7.6 Si des doutes fondés quant à la solvabilité de l'acheteur existent, notamment si celui-ci est en situation de retard de paiement, KSB Pompes et robinetterie pourra réclamer des acomptes ou sécurités de paiement, et révoquer les délais de paiement accordés préalablement, sans préjudice de ses droits pour les livraisons futures.

Article 8: Garanties

8.1. a Sauf dérogation expresse écrite, la garantie sur les marchandises s'étend sur 18 mois à dater de la livraison. Elle couvre les défauts cachés de fabrication qui seraient dûment constatés et signalés à KSB POMPES ET ROBINETTERIE conformément à l'article 6.2 de ces conditions générales.

8.1. b Les marchandises qui seraient reconnues défectueuses, seront renvoyées à KSB POMPES ET ROBINETTERIE conformément à l'article 6.3 de ces conditions générales. KSB POMPES ET ROBINETTERIE se réserve le libre choix d'effectuer la réparation, ou de remplacer la marchandise défectueuse dans les plus brefs délais selon les possibilités qui s'offrent à elle, ceci toutefois sans préjudice à ce qui est précisé dans l'article 6 de ces conditions générales.

8.2. Seulement dans l'hypothèse où la réparation ou le remplacement ne seraient pas possibles pour KSB POMPES ET ROBINETTERIE ou seraient disproportionnés, le client peut demander soit la résolution du contrat, soit une diminution du prix payé, sans qu'une résolution du contrat ne puisse être demandée dans le cas où le vice serait, selon l'avis raisonnable de KSB POMPES ET ROBINETTERIE, mineur. En aucun cas, le client pourra faire valoir des droits à des indemnités quelconques autres que la réduction du prix, et seront notamment exclus de tout dédommagement par KSB POMPES ET ROBINETTERIE, tous les dommages indirects ou incidentes, tels que les pertes de clientèle, la perte de bénéfice, le manque à gagner...

8.3 Sauf dérogation expresse écrite, la garantie sur la mise en service s'étend sur six mois à partir de la date de la mise en service auprès du client. La garantie sur la mise en service consiste en l'engagement de KSB POMPES ET ROBINETTERIE à remédier au défaut de la mise en service par la réparation. La garantie sur ces travaux de réparation s'étend sur trois mois à partir de leur exécution.

8.4 Aucune garantie n'est offerte pour des marchandises ou des travaux de mise en service qui n'ont pas été livrés ou effectués par KSB POMPES ET ROBINETTERIE. Les garanties offertes dans les présentes conditions générales sont les seules garanties desquelles le client peut se prévaloir.

8.5 Aucune obligation de garantie n'incombe à KSB POMPES ET ROBINETTERIE au cas où le client a effectué des travaux lui-même, ou par l'intermédiaire de tiers sur les marchandises, au cas où le client a manipulé la marchandise d'une façon non-conforme avec les instructions de KSB POMPES ET ROBINETTERIE ou avec le manuel d'instruction, ou encore, en cas de mise en service, dans la mesure où le client a effectué soit lui-même, soit par l'intermédiaire d'un tiers, des travaux de correction ou de réparation sans l'autorisation explicite préalable et par écrit de KSB POMPES ET ROBINETTERIE.

Article 9: Catalogues

Les caractéristiques des marchandises tels que décrites dans les catalogues de KSB POMPES ET ROBINETTERIE ne sont qu'indicatives, et KSB POMPES ET ROBINETTERIE se réserve le droit d'apporter des modifications aux marchandises si elle le juge opportun.

Article 10: Clause résolutoire expresse

En cas de non-paiement d'une seule échéance ou si le client sollicite des termes et délais de l'un ou l'autre de ses créanciers, ou s'il demande un concordat judiciaire ou extra-judiciaire, ou s'il fait aveu de faillite ou qu'il fait l'objet d'une procédure en faillite, ou si toute partie de ses biens sont saisis, en cas de décès, de mise en liquidation ou de dissolution du client, ou en cas de force majeure, telle que définie dans l'article 4 et persistant pendant au moins 30 jours, KSB POMPES ET ROBINETTERIE a le droit de résilier sans sommation ni mise en demeure le contrat avec effet immédiat moyennant l'envoi d'une lettre recommandée. Le client ou ses ayants-droit s'obligent à lui restituer les marchandises endéans les 24 heures de l'envoi du courrier mentionné ci-dessus.

Article 11: Conformité et contrôles à l'exportation

11.1 Comme précisé dans son code de conduite général, KSB Pompes et robinetterie et ses employés s'engagent à adopter un comportement honnête et professionnel, comprenant le respect des exigences légales et des standards

Éthiques. KSB Pompes et Robinetterie attend un comportement similaire de ses clients et des autres partenaires commerciaux. En cas de méconnaissance par l'acheteur de dispositions statutaires, et notamment en cas d'actes frauduleux ou de corruption, KSB Pompes et robinetterie aura le droit de mettre un terme immédiatement et sans préavis au contrat. Elle se réserve également le droit de réclamer des dommages et intérêts. **11.2** L'acheteur s'engage à respecter les réglementations applicables en ce qui concerne la gestion de son personnel, la protection de l'environnement et les règles de sécurité et de santé au travail, et, dans le cadre de ses activités, à réduire constamment les effets potentiellement négatifs sur la santé humaine et l'environnement.

11.3 L'acheteur s'engage à respecter les réglementations applicables au contrôle à l'exportation et aux embargos. L'acheteur devra immédiatement informer KSB Pompes et robinetterie si les biens à livrer sont destinés à un pays ou à une personne physique soumise à des restrictions à l'exportation ou à un embargo. La même règle s'appliquera lorsque de tels faits sont connus par l'acheteur, à une date ultérieure. L'acheteur sera responsable de l'obtention de toute licence nécessaire à l'exportation en vertu de la réglementation applicable, à moins que KSB Pompes et robinetterie ne se soit expressément engagé à l'obtenir. Toutes les livraisons doivent, en toute hypothèse, être réalisées après que les éventuelles licences nécessaires aient été octroyées ; les dates de livraison devant être adaptées en fonction. Si les licences nécessaires ne sont pas octroyées dans un délai raisonnable, les deux parties auront la possibilité de mettre un terme au contrat.

Article 12: Divers

12.1 La nullité ou la non-exécution d'une ou de plusieurs dispositions de ces conditions générales n'affectent en rien la validité ou non-exécution de ses autres dispositions, qui restent entièrement d'application. **12.2** La non-exécution par KSB POMPES ET ROBINETTERIE d'un droit ou d'une prérogative qui lui revient en vertu des présentes conditions générales, ou le fait que KSB POMPES ET ROBINETTERIE tolère une non-exécution ou un manquement à une des dispositions des présentes conditions générales par le client, ne peuvent aucunement être considérées comme une renonciation dans le chef de KSB POMPES ET ROBINETTERIE aux droits dont elle dispose en vertu des présentes conditions générales.

Article 13: Droit applicable – Jurisdiction

La relation contractuelle entre KSB POMPES ET ROBINETTERIE et son client sera régie exclusivement par le droit marocain. Tout litige relatif à la relation contractuelle entre KSB POMPES ET ROBINETTERIE et le client, seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire où le siège social de KSB POMPES ET ROBINETTERIE est établi.



KSB Pompes et Robinetterie
Siège : 1 Rue El Koutia Oukacha, Ain Sbaa 20580, Casablanca
Atelier : 9, Allé des parcs, ain Sbaa 20250, Casablanca
Tel : 0522 35 29 34 – 35 / Fax : 0522 35 29 33